

Décision n° 2023-DEC-09

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME ARCHE MC2

La Présidente du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des formations sur le logiciel mis en place au sein du service CCAS ;

DECIDE

Article 1er : De signer la convention de formation avec le prestataire ARCHE MC2 situé Lieu-Dit Mont Bernard 5100 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

Article 2 : La dépense de cette prestation, d'un montant de 972 € TTC, sera imputée sur le budget du CCAS ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour le Maire et par délégation,
La directrice du CCAS,

Lucile DREVET



Pour le Maire et par délégation,
la directrice certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la ville le
26/07/2023